

## INFORMATIONS SUR LE CONGE INDIVIDUEL DE FORMATION CDD (Anciens titulaires d'un contrat de travail à durée déterminée) ANNEE 2012

### ◆ LES CONDITIONS D'ACCES

Trois conditions sont requises pour bénéficier d'un CIF CDD

Vous avez été **salarié sous CDD**, dans le secteur privé, **pendant 4 mois au moins consécutifs ou non au cours des 12 mois** précédant le terme de votre dernier CDD

ou vous avez été salarié sous CDD, dans le secteur privé, pendant **6 mois au moins au cours des 22 derniers mois** à compter de la fin de votre dernier CDD

**(Attention)** : certains contrats à durée déterminée n'ouvrent pas droit au CIF CDD)

et vous avez été salarié, quelle que soit la nature des contrats, pendant 24 mois au moins au cours des 5 années précédant la date de fin de votre dernier CDD,

et vous envisagez **un départ en formation dans les 12 mois** à compter de la date de fin de votre dernier CDD.

### ◆ LE CONGE INDIVIDUEL DE FORMATION

La formation doit, en principe, se dérouler **en dehors de toute période d'emploi**. Si vous envisagez un départ en cours de CDD, et pendant votre temps de travail, votre employeur ne sera pas tenu de vous accorder l'autorisation d'absence.

#### La durée du congé

Elle ne peut excéder :

- un an à temps plein (de date à date) si la durée hebdomadaire de la formation est de 30 heures minimum et si elle est réalisée en continu,
- ou 1200 heures maximum si elle est réalisée en discontinu ou à temps partiel, sans limitation de date.

## ◆ LA PROCEDURE DE DEMANDE DE CIF

### Le Dossier



Le dossier doit impérativement parvenir au FONGECIF **au plus tard DEUX MOIS avant le départ en formation.**

Il est alors traité par le service Instruction.

S'il est complet, vous recevrez une confirmation par courrier précisant la date de passage en commission ainsi que le numéro de dossier et vos codes d'accès internet (identifiant et mot de passe).

Tout dossier incomplet, à la date limite de dépôt, ne sera pas soumis en commission.

## ◆ L'EXAMEN DE VOTRE DOSSIER

Votre dossier est examiné de manière **anonyme** par une **Commission paritaire composée de représentants d'employeurs et de salariés.**

En 2012, cette Commission se réunit aux dates mentionnées dans le tableau ci-dessous.

<i>Date limite de dépôt du dossier</i>	<i>Date des <b>Commission Paritaire d'examen des dossiers</b></i>	<i>Répartition du budget annuel par mois</i>
Mercredi 18 janvier 2012	Jeudi 26 janvier 2012	6 %
Mercredi 15 février 2012	Jeudi 23 février 2012	4 %
Mercredi 21 mars 2012	Jeudi 29 mars 2012	8 %
Mercredi 18 avril 2012	Jeudi 26 avril 2012	6 %
Mercredi 23 mai 2012	Jeudi 31 mai 2012	7 %
Mardi 19 juin 2012	Jeudi 28 juin 2012	6 %
Mardi 17 juillet 2012	Jeudi 26 juillet 2012	19 %
Mercredi 22 août 2012	Jeudi 30 août 2012	15 %
Mercredi 19 septembre 2012	Jeudi 27 septembre 2012	9 %
Mercredi 17 octobre 2012	Jeudi 25 octobre 2012	5 %
Mercredi 21 novembre 2012	Jeudi 29 novembre 2012	8 %
Mercredi 12 décembre 2012	Jeudi 20 décembre 2012	7 %

Les chances de prise en charge sont équivalentes, quelle que soit la date d'examen de votre dossier. En effet, le budget mensuel est proportionnel au nombre de demandes de financement soumises habituellement chaque mois.

## ◆ LES PRIORITÉS ET CRITÈRES DE CHOIX DES DOSSIERS

**Toutes les demandes ne peuvent être acceptées simultanément par le FONGECIF AUVERGNE.**

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, et après analyse du bilan des demandes présentées les années précédentes, **LE FONGECIF satisfait en priorité :**

## ▶ LES BILANS DE COMPÉTENCES

- ▶ les actions d'accompagnement ou de formation dans le cadre d'une **VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE**, en particulier, celles demandées par les personnes expérimentées,

## ▶ LES CONGÉS INDIVIDUELS DE FORMATION :

en tenant compte du **PROJET ET DE L'EFFORT PERSONNEL** du demandeur :

- ✚ projets viables et offrant de réelles perspectives d'emploi, en particulier ceux qui débouchent sur une création d'entreprise dans les secteurs de l'artisanat, de l'industrie, du commerce et des services,
- ✚ projets pour l'élaboration et la réalisation desquels les demandeurs ont fourni un investissement important,
- ✚ projets des personnes en situation d'urgence exceptionnelle.

du **PROFIL DU DEMANDEUR** pour rétablir une égalité d'accès au profit de ceux qui accèdent peu à la formation professionnelle continue :

- ✚ les ouvriers(ères) et les personnes dont le niveau de qualification n'excède pas le niveau V (CAP – BEP),
- ✚ les femmes, les travailleurs handicapés, les personnes âgées de 45 ans et plus ou faisant état de plus de 20 ans d'activité professionnelle,
- ✚ les personnes qui étaient salariées sous CDD dans une entreprise comptant moins de 50 salariés,
- ✚ les personnes qui s'engagent pour la première fois dans une démarche de CIF.

de **L'ACTION DE FORMATION ENVISAGÉE** :

- ✚ les parcours de formation adaptés compte tenu des acquis de l'intéressé et de l'objectif poursuivi (contenu – niveau – modalités – durée) et dont le coût n'est pas jugé excessif,
- ✚ les formations des secteurs de la production qui offrent des perspectives de mobilité réussie,
- ✚ les formations permettant d'accéder au niveau de qualification supérieur au niveau détenu actuellement.

### **Certaines demandes de CIF ne sont pas prioritaires :**

- ✚ les demandes déposées **en dehors des délais** prescrits par le FONGECIF AUVERGNE,
- ✚ les demandes de prise en charge de formations dont la durée est inférieure à **40 heures**,
- ✚ les demandes de prise en charge de sessions débouchant sur la délivrance de simples **autorisations d'exercice** et, notamment dans ce cadre, les stages de créateur d'entreprise dispensés par les organismes consulaires.

De plus, les demandes comportant de **fausses déclarations** ou des déclarations inexactes sont systématiquement écartées.

Enfin, si la combinaison de ces critères ne permet pas de départager des demandes semblables, la priorité est donnée aux dossiers déposés par les personnes **qui justifient de l'ancienneté la plus importante dans la vie active.**

## La réponse de la Commission paritaire

La réponse de la Commission est consultable sur internet dès le lendemain de l'examen des dossiers et sera suivie d'un courrier de confirmation sous 10 jours.

Ce peut être **une acceptation, un refus ou un report** en attente d'un complément d'information (motivation, parcours de formation, etc.).

### ◆ L'ACCEPTATION DU FINANCEMENT

Si le dossier est accepté, le FONGECIF AUVERGNE intervient dans les conditions suivantes :

Modalités de prise en charge	Prise en charge de la rémunération par le FONGECIF	Frais pédagogiques (hors frais d'inscription, frais de dossier et matériel, ...)
Votre rémunération de référence est <b>inférieure</b> à 2 SMIC	<b>100 %</b>	<b>Une partie des frais de formation restera à votre charge :</b> - si votre rémunération est supérieure à 2 SMIC* - et/ou pour la part du coût global de la formation supérieur à 18 000 € HT (21 528 € TTC) - et/ou pour la part du taux horaire supérieur à 27.45 € HT (32,83 € TTC)
Votre rémunération de référence est <b>supérieure</b> à 2 SMIC	<b>90 %</b> <b>Si action qualifiante avec au minimum 2 SMIC</b>	
Votre rémunération de référence est <b>supérieure</b> à 2 SMIC	<b>80 %</b> <b>Si action non qualifiante avec au minimum 2 SMIC</b>	

\* Si votre rémunération est comprise entre 2 et 3 SMIC brut : le **laissé à charge** est égal à 5% de la rémunération prise en charge par le FONGECIF.

Si votre rémunération est supérieure à 3 SMIC brut : le **laissé à charge** est égal à 10% de la rémunération prise en charge par le FONGECIF.

Votre rémunération vous est versée par le FONGECIF AUVERGNE pendant **la durée effective** de formation (hors absences, périodes d'interruption) au vu de l'attestation de présence établie par le centre de formation. Elle est calculée sur la base du salaire moyen perçu au cours des 4 ou des 6 derniers mois sous contrat à durée déterminée (c'est la rémunération de référence). Vous bénéficiez, par ailleurs, du maintien de votre protection sociale en matière de sécurité sociale, d'assurance chômage et de retraite complémentaire.

**Le stage en entreprise** peut être pris en charge au titre de la rémunération s'il est obligatoire et prévu par le référentiel du diplôme ou du titre envisagé

Sa prise en charge ne peut, en principe, excéder 30 % de la durée théorique [(ex : durée totale de formation : 900 h (soit durée théorique : 600 h + 300 h de stage entreprise) – prise en charge du stage limité à 600 x 30 % = 180 h)]

*Toutefois, la Commission paritaire peut déroger à l'application de cette règle si la durée du stage prévue par le centre de formation lui semble justifiée au regard de l'objectif poursuivi par l'intéressé et de sa situation particulière.*

**Les frais pédagogiques** sont versés directement au centre de formation, dans la limite du taux décidé par le FONGECIF AUVERGNE.

**Les frais de transport, de restauration et d'hébergement restent à votre charge.**

***Toute modification du dossier peut amener le FONGECIF à revoir sa participation financière. Contacter votre conseillère.***

## Les cas particuliers

**Temps de travail personnel** : pas de prise en charge.

**Enseignement à distance (cours par correspondance, multimédia)** : la prise en charge est possible si le cycle de formation prévoit des phases de regroupement en présentiel ou une présence sur un lieu ressources ou une relation synchrone avec un tuteur ou d'autres stagiaires.

**Années préparatoires – cycles d'admissibilité** : dès lors que ces actions conditionnent l'accès au cycle terminal, le FONGECIF se réserve la possibilité de ne pas les prendre en charge.

## ◆ LE REFUS DU FINANCEMENT

Si le dossier est rejeté par la Commission Paritaire, un avis de rejet **motivé** vous est adressé. Vous pouvez formuler **un recours contre cette décision** auprès de la Commission de Recours gracieux du FONGECIF AUVERGNE, dans les deux mois suivant la date d'envoi de la notification de la décision.

Si vous estimez que la décision rendue par cette Commission ne respecte pas les règles régissant le dispositif du Congé Individuel de Formation, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois pour demander que le FONGECIF AUVERGNE transmette le dossier à la Commission CIF du F.P.S.P.P. dans les 10 jours qui suivront la réception de votre demande. Cette instance rendra un avis sur le bien-fondé de la décision du FONGECIF AUVERGNE. Le texte de cet avis vous sera adressé dans les 10 jours suivant sa réception.